

L'accès au vote dans les prisons renforcé

Un dispositif ad hoc par correspondance a été créé. Une promesse d'Emmanuel Macron

La machine de l'Etat sait parfois se mettre en quatre pour matérialiser une intention qui n'intéresse ni le grand public ni un groupe de pression. En juin, pour les élections régionales, et en 2022, pour l'élection présidentielle, les détenus qui ne sont pas spécifiquement privés de leurs droits civiques auront la liberté d'exercer ou pas leur droit de vote, comme tout citoyen.

Donnant sa vision de la place de la prison dans la société lors d'un discours à Agen en mars 2018, Emmanuel Macron avait expliqué en quoi cela lui paraissait important. « C'est une mesure indispensable pour en faire des citoyens à part entière et (...) permettre leur réinsertion dans la société véritable. » Un détenu est « un citoyen

dont la liberté est réduite, mais ça n'est pas moins », avait-il insisté. Permettre à des condamnés ou des personnes en détention provisoire de voter ne semble pas résulter d'un calcul électoraliste pour 2022, ce public étant a priori éloigné du profil des macronistes. Aucun ministre ni conseiller n'est derrière cette annonce née, selon son entourage, d'une conviction personnelle nourrie de ses lectures philosophiques.

Le RN en tête

Une première opération exceptionnelle a été montée en 2019 dès les élections européennes. Un dispositif de vote par correspondance avec un dépouillement devant la presse au ministère de la justice avait permis à 4 413 détenus de prendre part au scrutin. A

La mesure ne paraît pas résulter d'un calcul électoraliste, les détenus étant a priori éloignés du profil des macronistes

titre de comparaison, ils n'avaient été que 853 à voter par procuration lors de la présidentielle de 2017 et 200 avaient obtenu une permission de sortir pour se rendre à leur bureau de vote.

La création de cette « circonscription » carcérale a permis d'obtenir une photographie du vote des détenus, ce qui n'était pas du tout prévu. Dans ce bureau de vote éphémère, dont les résultats ont été rattachés au 1^{er} arrondissement de Paris, la liste du Rassemblement national était sortie en tête avec 23,6 %, suivie de La France insoumise (19,7 %) puis très loin derrière de La République en marche (9 %) et Europe Ecologie-Les Verts (8,9 %).

Un dispositif pérenne imposait une solution qui ne déséquilibre pas une circonscription existante. Deux lois et deux décrets d'application auront été nécessaires. Un 112^e article a ainsi été introduit dans la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement

et proximité » du ministère des collectivités territoriales, pour créer dans le code électoral, un système dérogatoire d'inscription sur les listes. Les directeurs de prison, propulsés interlocuteurs des maires dans cette procédure, ont le devoir d'aider les détenus à remplir les formalités.

Ceux qui souhaitent voter par correspondance seront rattachés au chef-lieu du département où ils sont incarcérés, inscrits dans le bureau comptant le plus d'électeurs. Les bulletins issus des 188 établissements pénitentiaires seront ainsi disséminés sur le territoire. Le vote par procuration et la permission de sortir pour aller dans un bureau de vote seront toujours possibles, mais le vote par correspondance sera la voie privilégiée.

Le dispositif va être éterné avec les élections régionales des 20 et 27 juin. Un décret pris le 27 novembre 2020 en application de cette loi est venu ajouter au code de procédure pénal un chapitre intitulé « Du vote des détenus » tandis qu'une circulaire d'Eric Dupond-Moretti, le ministre de la justice, du 16 mars sonne la mobilisation de l'administration pénitentiaire pour que tout soit prêt.

Dans chaque prison, un personnel de direction ou du corps de commandement et un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation sont désignés pour constituer un « binôme référents citoyenneté ». L'objectif est de s'assurer que les détenus sont

informés en amont des procédures de vote. Des réunions d'information, voire des débats préélectorales, baptisés « Moment d'échange sur les enjeux électoraux et démocratiques », pourront être organisés comme cela avait été le cas dans de nombreux établissements lors du grand débat qui avait suivi au printemps 2019 la crise des « gilets jaunes ».

Une forme d'isoloir, afin de garantir le secret de la mise sous pli du bulletin de vote, pourra être installée dans les établissements dans lesquels les cellules ne sont pas individuelles, ce qui est le cas des maisons d'arrêt où se concentrent les deux tiers de la population carcérale. C'est au chef d'établissement qu'il reviendra ensuite, le jour du scrutin, d'apporter au président du bureau de vote correspondant à sa prison les enveloppes scellées du vote par correspondance et la liste d'émargement.

« Un progrès indéniable »

Pour adapter ce dispositif à l'échéance de 2022, il a fallu modifier la loi de 1962 sur l'élection du président de la République au suffrage universel à l'occasion de la loi organique du 29 mars 2021 « portant diverses mesures relatives à l'élection du président de la République ». Dès le 31 mars, le décret d'application créant notamment un chapitre sur « le vote par correspondance des personnes détenues » a été publié au Journal officiel.

Des réunions d'information, voire des débats préélectorales, pourront être organisées dans les prisons

Cette machinerie ne va pas révolutionner les élections ni la vie des détenus, mais elle est indéniablement un progrès dans le respect des droits dans une société démocratique. Jean-Christophe Ménard, avocat de l'association Robin des lois, qui milite depuis plusieurs années pour installer des bureaux de vote en prison reconnaît que « la possibilité pour chaque détenu qui a conservé ses droits civiques de voter par correspondance est un progrès indéniable ». Mais l'association ne renonce pas à son contentieux devant le Conseil d'Etat, préférant le cérémonial républicain du bureau de vote où l'on se rend pour introduire soi-même son bulletin dans l'urne.

Quant au discours d'Agén, il comprenait d'autres promesses comme un statut pour le détenu qui travaille, actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale, ou la réduction de la surpopulation carcérale. Sur ce dernier point, pourtant essentiel à la dignité des détenus, cela n'en prend pas le chemin. ■

JEAN-BAPTISTE JACQUIN

Forte hausse du recours au bracelet électronique

Prôné comme une alternative à la détention, le bracelet électronique est, depuis quelques mois, de plus en plus utilisé par les tribunaux. Au 1^{er} avril, 13 960 personnes condamnées effectuaient leur peine sous la forme d'une détention à domicile sous surveillance électronique, selon l'administration pénitentiaire. Un niveau jamais atteint et un bond de 24,5 % en un an. Ce bracelet, qui limite les heures de sortie du domicile la journée, peut être imposé par le tribunal comme modalité d'exécution d'une peine, ou par le juge de l'application des peines comme un sas de sortie pour les derniers mois d'une peine. En revanche, le placement extérieur, qui permet aux personnes condamnées d'exécuter leur peine en dehors de la prison, ne décolle toujours pas. Surtout, le développement du bracelet électronique n'enraye en rien l'inflation de la population carcérale. Au 1^{er} avril, la France comptait 65 126 détenus, soit 2 453 de plus qu'au 1^{er} janvier.

En Corse, des avocats alertent sur le cas d'un détenu atteint d'un cancer

Accusé d'un meurtre à Sartène en 2018, Michel Cazalas demande une remise en liberté provisoire pour bénéficier de soins adaptés

AJACCIO - correspondant

Michel Cazalas, accusé du meurtre d'Arnaud Girard à Sartène (Corse-du-Sud) en 2018 et qui devait comparaître du 17 au 19 mai devant la cour d'assises d'Ajaccio, risque-t-il de mourir en prison avant d'être jugé ? Sa défense livre depuis quinze jours un bras de fer avec l'autorité judiciaire pour demander la remise en liberté provisoire de l'homme, âgé de 55 ans, qui souffre d'un cancer du foie métastasé, afin qu'il puisse recevoir des soins appropriés dans une structure idoïne.

Après une conférence de presse de ses avocats, vendredi 30 avril, à Ajaccio, le détenu a été provisoirement transféré au centre hospitalier de Bastia, mais va rester dans l'univers carcéral. Il devrait rejoindre l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale de Marseille mardi 4 mai, a confirmé le parquet général de Bastia. Un mouvement insuffisant, selon les avocats, pour recevoir des soins adaptés. « Je refuse de rentrer dans la polémique, nous sommes attentifs à sa situation, il n'y a aucun intérêt à jouer avec la vie des gens », objecte le procureur général de Bastia, Jean-Jacques Fagni, qui s'en tient aux conclusions de l'arrêt rendu par la chambre de l'instruction.

« Traitement inhumain »

Saisie par les conseils de M. Cazalas, celle-ci a statué sur le maintien en détention, au motif que les certificats médicaux fournis par un médecin de l'unité sanitaire du centre pénitentiaire de Borgo sont « particulièrement ambigus ». D'autre part, la cour a rappelé la gravité de l'infraction commise mais aussi la « vie marginale et so-

litaire de l'intéressé avant son incarcération », et s'interroge sur les conditions de sa remise en liberté ou du lieu de son hospitalisation. « Nous avons produit deux certificats médicaux clairs et sans appel, rédigés par le médecin coordonnateur de la prison, indiquant que son état de santé est incompatible avec la détention, et avons exposé que le seul hôpital à même de le recevoir était basé à Toulouse, où un lit l'attend, au sein d'une structure hospitalière spécialisée dans les pathologies du foie », assure au contraire M^e Anna-Maria Sollacaro, en pointant la « mauvaise foi de la cour », mais sans mettre tout le monde dans le même panier judiciaire.

« La directrice de la prison de Borgo s'est distinguée par sa grande humanité et son efficacité en alertant à plusieurs reprises sur la gravité de l'état de M. Cazalas », souligne M^e Sollacaro qui a déposé une nouvelle requête devant la chambre de l'instruction, qui devrait statuer mardi 4 mai.

« Dans quel pays refuse-t-on à un homme de se soigner ? Il s'agit d'un traitement inhumain, et nous nous réservons le droit de mener des poursuites aux plans pénal, ordinaux et disciplinaire. Nous ne demandons pas l'aumône mais l'application du droit », appuie M^e Dominique Paolini, qui assure la défense avec M^e Sollacaro.

Présente lors de la conférence de presse aux côtés des avocats, la fille de M. Cazalas a exprimé ses plus vives inquiétudes quant aux souffrances de son père, qui a évoqué la possibilité de mettre fin à ses jours. « Sa santé s'est détériorée quand il se trouvait à la maison d'arrêt des Baumettes [à Marseille], où il me disait qu'il a été déshumanisé, puis au centre de détention de Borgo, car il n'a pu re-

cevoir des soins adaptés à sa maladie », estime-t-elle.

A quelques jours du procès, la défense estime que l'audience ne peut avoir lieu, « à moins de juger un mort-vivant », selon M^e Sollacaro. Michel Cazalas avait reconnu lors de son arrestation avoir tiré avec un fusil de chasse sur Arnaud Girard, mais niait l'intention d'homicide. L'enquête avait établi qu'il avait jeté son corps juste aux abords du pont de l'Ortolo, dans la vallée de Sartène, puis l'avait déplacé dans le maquis entre Bonifacio et Pianottoli, non sans avoir au passage tenté de faire disparaître les preuves du crime.

Aveux deux mois après les faits

La dépouille de la victime, dont la disparition inquiétante avait été signalée à la gendarmerie par ses proches, n'avait été retrouvée que deux mois après les faits, à la suite des aveux de M. Cazalas en garde à vue. « Ce qu'il a fait le ronge, et il veut s'expliquer devant la justice, mais aujourd'hui son état de santé est précaire, et certains médecins évoquent des soins palliatifs : Michel Cazalas a le droit à la dignité », souligne sa défense.

La Ligue des droits de l'homme, par la voix de son délégué local, André Paccou, a d'ores et déjà saisi les députés de Haute-Corse, les nationalistes Michel Castellani et Jean-Félix Acquaviva, afin qu'ils usent de leur pouvoir de visite en milieu carcéral. « L'Observatoire international des prisons comptabilise en 2019 plus de 70 décès en prison, principalement des suicides », poursuit M. Paccou, soulignant que le ministère de la justice a ordonné en raison de la crise sanitaire la libération de 5 000 détenus, sous certaines conditions. ■

PAUL ORTOLI

Le Monde PRÉSENTE

ARSÈNE LUPIN

LES AVENTURES DU GENTLEMAN CAMBRIOLEUR EN ÉDITION COLLECTOR !

LE N°3

**9€
99**

SEULEMENT !

**ARSÈNE LUPIN
LE BOUCHON
DE CRISTAL**

ILLUSTRATIONS DE COUVERTURE INÉDITES

hachette

Hachette Collections SNC, 58 rue Jean Bleuzen - CS 70007 - 92178 Vanves Cedex - 395 291 644 RCS Nanterre. Visuels non contractuels. Format des livres : 13,6 x 22 cm.

LE 28 AVRIL CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX
OU SUR **WWW.COLLECTION-LUPIN.COM**